

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :				SLM		
Nom et Prénom du capitaine :				Paumier Aurélien		
Nom et Prénom du vice-capitaine :				Vezien Gaëtan		
	Nom et Prénom de l'adhérent(e)	Date de naissance	Classé FFBa	e(e) ad	Photo de l'adhérent	Signature
1	GAULT Adeline	02.11.1985	1			
2	NOEL Celine	14.02.1983	/			
3	BRUN Alicia	05.07.1998	1			
4	RUFFIE Pascale	11.05.1966	1			

5	POTOSKI Karine	16.07.1971	1	
6	SOULA Ariane	23.01.1978	/	
7	PAUMIER Aurélien	18.11.2001	/	
8	VEZIEN Gaëtan	03.01.2001	/	
9	GREAU Olivier	03.05.1974	1	

10	MERLE Thomas	24.10.1998	1	LHAMBR _A	
11	BESCHE Jerome	06.06.1977	/		
12	FLAIRE Maxime	20.11.1974	/		
13	TENDRON Gwen	08.05.1979	/		
14	FREDON Florent	31.10.1979	/	1903	

15	RUFFIE Jean Christophe	16.11.1964	1	
16	BECHAUD Matthieu	21.06.1981	/	
17	PEREIRA Manuel	09.10.1974	/	

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

<u>Article 24, al. 3</u>: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date:	Signature du capitaine :